



VIDE-GRENIER DU BOURG DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Dimanche 6 septembre 2026

RÈGLEMENT À L'ATTENTION DES EXPOSANTS

Article 1 : L'association « **LES AMIS DU BOURG** » est l'organisateur du vide-greniers se déroulant dans les rues du Bourg de La Celle Saint-Cloud (78170), le **dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 17h**. L'accueil des exposants débute de 6h jusqu'à 7h30. Fermeture des accès routiers à 7h30. Remballage à partir de 17h et retour des véhicules des exposants uniquement sous ordre de l'organisation.

Article 2 : Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué même en cas de conditions météorologiques (pluie, orage, canicule, neige, tempête). En revanche si le vide grenier est annulé par la mairie ou forcé de l'ordre ou la préfecture des Yvelines l'association Les Amis du Bourg procédera à un remboursement des sommes versées (hors frais de gestion de 1€ par place).

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Le stationnement des véhicules devra se faire hors périmètre. Le parking en bas de la rue de la République et le long du château sont hors de la responsabilité des organisateurs. Même sur ces lieux tout stationnement gênant ou dangereux sera susceptible d'être signalé aux autorités locales.

Les banderoles et affiches publicitaires, la distribution de tracts en faveur de comités ou d'associations à caractère politique ou confessionnel sont strictement interdits. Les barnums, obligatoirement de couleur blanche, sont autorisés dans la limite de l'emplacement alloué et devront être solidement maintenus au sol.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Pour des raisons de sécurité et de circulation, les exposants ne doivent pas obstruer les entrées des habitations privées, publiques ou commerciales et ne pas déborder des limites du stand. A noter que le côté gauche de la rue de Siry (à gauche en montant la rue) ne doit pas être occupé et ce afin de ne pas gêner l'éventuelle circulation des secours si besoin.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, de police municipale, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les déposer dans des conteneurs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Aucune marchandise neuve ou alimentaire ne sera admise à la vente des particuliers. Aucune restauration sur place ou à emporter n'est permise. La restauration et la vente de boissons seront assurées exclusivement par les prestataires restauration choisis par l'organisateur ainsi que par les commerçants locaux en possession de la licence appropriée.

Article 9 : La vente d'armes, d'éléments d'armes ou munitions est illégale donc interdite (décret N° 95-589 du 6 mai 1995). La vente de produits pharmaceutiques, alcool, animaux vivants, pneus sont interdites.

Article 10 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le prix de l'emplacement doit avoir été acquitté avant l'installation du stand aux conditions tarifaires définies par ailleurs. Lors de l'inscription, et le jour de l'exposition, l'exposant doit être en mesure de présenter une carte d'identité valide. Les exposants doivent être majeurs.

Article 11 : Les enfants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et restent sous l'entière responsabilité des parents. Pour des raisons de sécurité la circulation en vélo, en trottinette ou en roller est interdite dans l'intégralité du périmètre du vide-greniers.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans le périmètre du vide-greniers.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.